

TROISIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2015 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 31 JUILLET
2015

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)
de 25.000.000.000 d'euros**

**Inconditionnellement et irrévocablement garanti par
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ce supplément (le « **Troisième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 31 juillet 2015 (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base daté du 6 octobre 2015 (le « **Premier Supplément** ») et le deuxième supplément au Prospectus de Base daté du 24 novembre 2015 (le « **Deuxième Supplément** ») et ensemble avec le Premier Supplément, les « **Précédents Suppléments** », dans tous les cas, relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que modifié par les Précédents Suppléments, auront le même sens que ceux utilisés dans ce Troisième Supplément.

Ce Prospectus de Base et les Précédents Suppléments constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (tel que modifiée) (la « **Directive Prospectus** »). La Commission de surveillance du secteur financier (la « **CSSF** ») à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base, le Premier Supplément et le Deuxième Supplément. Une demande d'approbation du présent Troisième Supplément a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la « **Loi sur les Prospectus** ») qui transpose la Directive Prospectus.

Les Émetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans ce Troisième Supplément. À la connaissance des Émetteurs et du Garant (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Troisième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Troisième Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans ce Troisième Supplément prévaudront.

Les références dans ce Troisième Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base tel que modifié par les Précédents Suppléments. Les références dans ce Troisième Supplément aux numéros de page du Prospectus de Base sont sans tenir compte des modifications apportées par les Précédents Suppléments. Hormis ce qui est énoncé dans ce Troisième Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Troisième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 16 décembre 2015, 17.00 heure de Paris.

Des copies de ce Troisième supplément, du Prospectus de Base, des Précédents Suppléments et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>

L'objet de ce Troisième Supplément est :

- (1) de mettre à jour la notation de Crédit Agricole CIB par S&P dans le résumé du Prospectus de Base, et
- (2) de mettre à jour la notation de Crédit Agricole CIB par S&P dans la section intitulée « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ».

1. Mise à jour du résumé du Prospectus de Base (pages 12 à 69)

Les éléments B.17 et B.19/B.17 respectivement intitulés « Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur ou avec sa coopération à la procédure de notation » et « Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt à la demande de du Garant ou avec sa coopération à la procédure de notation » sont modifiés comme suit (respectivement pages 18 et 23) :

[B.17]	Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur ou avec sa coopération à la procédure de notation	<i>(Supprimer cet Élément B.17 si les Titres sont des titres sur dérivés pour les besoins de l'Annexe XII du Règlement de la Commission (CE) n° 809/2004)</i>			
		[Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :			
		Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior	Dettes long terme
		Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A perspective positive	
Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2	perspective positive		
Standard & Poor's Rating	A-1	A perspective stable]			

		<p>Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)</p> <p>[Non applicable. Crédit Agricole CIB ne fait pas l'objet d'une notation.]</p> <p>[Non applicable. [Crédit Agricole CIB FG] [Crédit Agricole CIB FS] ne fait pas l'objet d'une notation.]</p> <p>[Les notations seront traitées pour les besoins du Règlement (CE) No 1060/2009 relatif aux agences de notation (le Règlement sur les Agences de Notation de Crédit) comme ayant été émises par S&P, Moody's et Fitch lors de leur enregistrement conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit.]</p> <p>[Non applicable.] [Les Titres [ne] font [pas] l'objet d'une notation [●] par [Fitch] [Moody's] [S&P].]</p>												
[B.19 /B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt à la demande de du Garant où avec sa coopération à la procédure de notation	<p>(Supprimer cet Élément B.19/B.17 si les Titres sont des titres sur dérivés pour les besoins de l'Annexe XII du Règlement de la Commission (CE) n° 809/2004)</p> <p>[Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agence de notation</th> <th>Dettes court terme</th> <th>Dettes senior long terme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fitch Ratings Limited (Fitch)</td> <td>F1</td> <td>A perspective positive</td> </tr> <tr> <td>Moody's Investor Services Ltd (Moody's)</td> <td>Prime-1</td> <td>A2 perspective positive</td> </tr> <tr> <td>Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)</td> <td>A-1</td> <td>A perspective stable]</td> </tr> </tbody> </table>	Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior long terme	Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A perspective positive	Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2 perspective positive	Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)	A-1	A perspective stable]
Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior long terme												
Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A perspective positive												
Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A2 perspective positive												
Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)	A-1	A perspective stable]												
		<p>[Non applicable. Crédit Agricole CIB ne fait pas l'objet d'une notation.]</p> <p>[Les notations seront traitées pour les besoins du Règlement (CE) No 1060/2009 relatif aux agences de notation (le Règlement sur les Agences de Notation de Crédit) comme ayant été émises par S&P, Moody's et Fitch lors de leur enregistrement conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit.]</p> <p>[Non applicable] [Les Titres [ne] font [pas] l'objet d'une notation [●] par [Fitch] [Moody's] [S&P].]</p>												

2. Mise à jour des notations de Crédit Agricole CIB

Les paragraphes relatifs à la notation de Standard & Poor's dans la section intitulée « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » sont modifiés comme suit (pages 1327 à 1328) :

Au 3 décembre 2015 (la date de la dernière décision de notation), Standard & Poor's Rating Services (**Standard & Poor's**), une division de Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : A-1
- Dette à long terme : A, perspective stable

Les notations de crédit Standard & Poor's expriment l'opinion de Standard & Poor's sur la capacité et la volonté d'un émetteur de rembourser intégralement ses dettes à l'échéance prévue. Les notations de crédit peuvent également exprimer la qualité de crédit d'une émission individuelle de dette et la probabilité relative que cette émission fasse défaut. Les notations sont exprimées par des lettres qui s'étagent de "AAA à "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à long terme) et de "A-1" to "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à court terme) indiquant l'opinion de Standard & Poor's quant au niveau de risque relatif de crédit.

L'attribution à un émetteur par Standard & Poor's de la notation A-1 pour sa dette à court terme signifie pour Standard & Poor's que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses engagements financiers, cette notation se situant dans la plus haute catégorie de notations attribuées par Standard & Poor's. L'attribution à un émetteur par Standard & Poor's de la notation A pour sa dette à long terme signifie pour Standard & Poor's que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses engagements financiers mais présente une certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances et conditions économiques par rapport aux autres émetteurs dont la notation attribuée par Standard & Poor's se situe dans une plus haute catégorie.

Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB